

# CONSEIL MUNICIPAL - COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)

29 août - 19H

## Proposition d'Ordre du Jour Complémentaire

### RAPPORT DE SYNTHESE

#### HEBERGEMENT CORAL : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU LYCEE

A compter de la rentrée scolaire de septembre 2019, la Commune a la possibilité de mettre à disposition du Lycée d'Ambert les locaux réalisés dans le bâtiment dit « hébergement CORAL ».

Ces locaux se décomposent :

- Rez-de-chaussée : 3 salles d'activités au rez-de-chaussée et 2 chambres adaptées de 2 lits.
- Etage 1 : 7 chambres de 4 lits, 3 chambres de 2 lits.
- Etage 2 : 7 chambres de 4 lits, 3 chambres de 2 lits.

En concertation avec l'agent de la Commune responsable du centre et compte tenu des besoins effectifs précisés par Mme la Proviseure, le lycée, outre les voies d'accès, pourrait être autorisé à utiliser les **20** chambres de 2 et 4 lits réparties sur le 1<sup>er</sup> étage et le 2<sup>ème</sup> étage. La période d'utilisation par le lycée allant du **1<sup>er</sup> septembre 2019 au 30 juin 2020 inclus**.

La Commune est disposée à laisser l'usage des locaux pendant les **36** semaines de fonctionnement effectif du lycée étant précisé qu'elle entend pouvoir disposer des locaux durant les périodes de congés scolaires (petites et grandes vacances). Il reste toutefois entendu que la commune se réserve la possibilité de valoriser son patrimoine en louant, durant les périodes scolaires, les chambres non concernées par les présentes. Dans ce dernier cas, le lycée fera son affaire de la surveillance et de l'encadrement des élèves dont il doit assumer la responsabilité.

Pour l'utilisation des seuls locaux, objet des présentes, le lycée devra acquitter une contribution financière proratisée en fonction de l'occupation effective (**20/22<sup>ème</sup>**) sur la base d'une redevance globale et forfaitaire dont le montant annuel est de :

- **47 136 € pour l'année 2019**
- Cette redevance globale qui constitue la base de calcul de la contribution financière du lycée sera révisée le 1<sup>er</sup> janvier 2020 selon la formule habituelle fixée contractuellement.

*Cette contribution sera versée par trimestre civil payable à terme à échoir au début de chaque trimestre.* Elle comprend non seulement la mise à disposition des locaux (chambres et salles du rez-de-chaussée), mais également le coût des fluides (électricité, eau froide, eau chaude, chauffage), ainsi que les frais d'entretien (personnel et produits d'entretien).

Comme chaque année, il appartient au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante.